

Gouvernement du Québec

Décret 789-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT monsieur Richard Audet, vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les conditions de travail de monsieur Richard Audet comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec, annexées au décret numéro 107-2009 du 11 février 2009, soient modifiées :

1^o par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

« 3.1 Rémunération

À compter du 27 juin 2012, monsieur Audet reçoit un traitement annuel de 155 289 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6. »;

2^o par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.2, de « niveau 5 » par « niveau 6 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58085

Gouvernement du Québec

Décret 790-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la docteure Christiane Beauchemin, vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les conditions de travail de la docteure Christiane Beauchemin comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec, annexées au décret numéro 105-2009 du 11 février 2009, soient modifiées :

1^o par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

« 3.1 Rémunération

À compter du 27 juin 2012, la docteure Beauchemin reçoit un traitement annuel de 155 289 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6. »;

2^o par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.2, de « niveau 5 » par « niveau 6 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58086

Gouvernement du Québec

Décret 791-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de la docteure Yolaine Galarneau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé la docteure Yolaine Galarneau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour un mandat de deux ans à compter du 27 août 2012 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;